

Province de Québec
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 164

RÈGLEMENT POUR AGRANDIR LA ZONE RA-107 À MÊME LA ZONE RC-101.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'agrandir la zone Ra-107 à même la zone Rc-101;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Chantale Hamelin lors de la séance du 8 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 164 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement pour agrandir la zone Ra-107 à même la zone Rc-101** ».

Article 2: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 980 211 ainsi qu'à rendre conforme le lot 2 980 210.

Article 3: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à la section III de l'annexe II du règlement de zonage #116 est en partie modifié par la carte placée à l'annexe 1 du présent règlement. Les modifications apportées consistent à agrandir la zone Ra-107 à même une partie de la zone Rc-101.

Article 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Maire

Greffière

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>8 décembre 2014</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le:</i>	<i>8 décembre 2014</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le:</i>	<i>12 janvier 2015</i>
<i>Second projet de règlement adopté le:</i>	<i>12 janvier 2015</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>9 février 2015</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<i>25 mai 2015</i>
<i>Entré en vigueur le:</i>	<i>19 juin 2015</i>

